

Année 2019 - 2020

CENTRE EMERGENT MINES ET SOCIETE  
CEMS



## GUIDE DE L'ETUDIANT



Centre Emergent Mines  
Et Société CEMS/ISMGB

# GUIDE DE L'ETUDIANT



**Centre Emergent Mines Et Société CEMS (ISMGB)**

**SLOGAN : ZERO HARCELEMENT AU CEMS/ISMGB**

*Adresse: Campus universitaire de Tamakènè, Quartier Baralandé, CU Boké,  
BP 84*

*Site : [www.cems-ismgb.org](http://www.cems-ismgb.org)*

## Sommaire

Présentation de l'École .....	1
Votre cursus universitaire .....	1
Admission .....	2
Programme d'études .....	2
Inscription administrative et pédagogique .....	6
Formalités d'inscription .....	6
Réinscription .....	7
Inscription pédagogique .....	7
Services accessibles aux étudiants .....	8
Carte d'étudiant et espace numérique .....	8
Bibliothèque Universitaire (BU) .....	8
Campus universitaire (résidence ou cité) .....	8
Sport et culture .....	8
Etudiants régionaux et internationaux .....	9
Bourses et allocation de recherche .....	9
Services relations extérieures et coopérations .....	10



## Présentation de l'École

Le Centre Emergent Mines et Société a pour vocation d'améliorer la qualité de l'offre académique initiale de formation et la recherche de l'ISMGB afin d'assurer la mise en valeur des ressources minérale et la gestion durable des revenus minières de la sous-région.

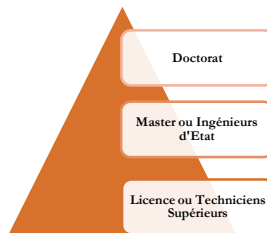
Dans cette perspective, il assurera la formation d'une part des techniciens qualifiés, des ingénieurs de haut niveau, des docteurs, ainsi que la formation professionnelle courte en exploration minière, exploitation minière et la transformation des matières premières et d'autre part, former des enseignants-chercheurs pour la relève en matière de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le domaine des sciences de la Terre.

## Votre cursus universitaire

Vous pouvez suivre un cursus universitaire complet au Centre Emergent Mines et Société. Découvrez toutes les formations que propose le CEMS.

Le centre dispose d'une habilitation des programmes du premier au troisième cycle.

Pour être admis au CEMS, vous pouvez postuler pour les cycles de Licence, Master et Doctorat.





## **Admission**

L'admission au centre se fait par le biais de concours.

Il est accessible par les élèves détenteurs d'un baccalauréat scientifique équivalent ou de classes préparatoires en sciences et techniques.

L'admission en Master et Doctorat se fait par études de dossiers et entretien.

## **Programme d'études**

Les programmes de formation dans le Centre Emergent à vocation minière seront axés principalement sur les sciences géologiques et de l'ingénierie des mines. Conformément aux exigences du système LMD en vigueur dans les institutions d'enseignement supérieur du pays et conformément aux conclusions du rapport d'identification préliminaire des experts du Réseau d'Excellence « Mine & Société » de la France à l'issue des missions du 24 au 30 Avril 2017 et du 17 au 24 Mai 2017, trois (03) cycles de formation sont prévus à court et à moyen termes dans le Centre :

- I. Licence professionnelle ou premier cycle ;
- II. Master (Cycle d'Ingénieur) ;
- III. Doctorat.

A l'issue de la licence, les meilleurs étudiants (1/3) sont admis au Master ou cycle d'ingénieur.

En cycle de Master, les profils suivants seront formés :

- Un profil d'ingénieur-géologue, destiné aux activités de cartographie géologique, géologie d'exploration, suivi géologique d'exploitation minière,

- Un profil d'ingénieur des mines, pour les activités d'exploitation minière ;
- Un profil d'ingénieur de traitement des minerais et métallurgie pour la transformation des matières premières ;
  - Un profil d'ingénieur de l'environnement et sécurité industriels (l'hygiène, santé-sécurité et environnement), pour les préventions de risques et protection de l'environnement industriel.

### **Licence professionnelle**

Ce cycle est ouvert aux élèves détenteurs d'un diplôme de Baccalauréat ou équivalent. La durée de formation est de huit (08) semestres soldés par un Diplôme de Licence en Ingénierie.

Dans ce cycle, le centre Emergent formera des licenciés en:





### **Master ou Ingénieur d'Etat**

Ce cycle est ouvert aux étudiants nationaux et étrangers ayant un Diplôme de Licence ou équivalent dans le domaine des sciences de la Terre, environnement, mines ou tout équivalent. La durée de la formation est de quatre (4) semestres, sanctionnée par la soutenance d'un thème de mémoire devant un jury.

### **Formation Doctorale**

Pour être inscrit en thèse, il faut être titulaire d'un master en géologie (pour le Doctorat en Géologie), d'un master en génie minier (pour le Doctorat en Génie de Mines) ou d'un diplôme jugé équivalent.

Il doit donc, avant de présenter sa demande, prendre contact avec un éventuel directeur de thèse et s'entendre sur un projet de recherche.







## Inscription administrative et pédagogique

### Formalités d'inscription

Une phase de pré-inscription est organisée chaque année. Les inscriptions définitives au centre Emergent doivent être faites avant le 20 octobre. Passée cette date, il ne sera procédé à aucun encaissement, et à aucun remboursement (suite à un désistement par exemple).

### Première inscription en première année

Les étudiants nationaux du cycle de licence sont orientés chaque année par le Ministère de tutelle au mois d'octobre. Ils disposent de deux (02) semaines, à compter de la date d'ouverture, pour leur inscription.

Pour les cycles de Master et Doctorat (nationaux et régionaux) et pour le cycle de licence (étudiants régionaux), le dossier de pré-inscription est à remplir sur le site du centre avant la fin du mois de mars précédent l'inscription ([www.cems-ismgb.org](http://www.cems-ismgb.org)).

Compte-tenu des capacités d'accueil limitées, les dossiers sont examinés par une commission, en fonction de plusieurs critères : les aptitudes du futur candidat à suivre des études appliquées (ingénieurs) et ses motivations pour les entreprendre. Une épreuve d'orientation est organisée en avril.

Les candidats admis à s'inscrire se présentent en juillet à un rendez-vous, en vue de leur inscription définitive. Leur carte d'étudiant ainsi que des certificats de scolarité, leur sont remis.

***Aucun autre certificat de scolarité ne sera délivré en cours d'année.***



## Réinscription

En fin d'année universitaire, les étudiants/doctorants qui poursuivent leurs études au CEMS/ISMGB sont invités, soit à se réinscrire par correspondance, soit à prendre rendez-vous avec le département des Etudes pour une inscription au cours du mois de septembre.

Lorsqu'ils s'inscrivent par correspondance, ils doivent retirer leur carte d'étudiant auprès de l'accueil dès la première semaine d'octobre.

## Inscription pédagogique

Outre l'inscription administrative, l'étudiant doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département des études dès le début du semestre. Il signe à cet effet un document par lequel il s'engage à suivre les enseignements expressément désignés.

Ce document permet la validation des résultats obtenus dans les Unités d'Enseignement (UE) à la fin du semestre ou de l'année universitaire.

Un étudiant, qui a suivi les enseignements d'une Unité d'Enseignement pour laquelle il ne s'est pas inscrit au début du semestre, ne verra pas ses notes validées pour ladite unité.

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

Pour bénéficier de sa bourse d'études, l'étudiant doit être inscrit aux Unités d'Enseignement correspondant à une année d'études à temps plein (sauf exceptions limitées à des cas restreints, par exemple incompatibilité d'emploi du temps des Unités d'Enseignement restant à obtenir...).



## Services accessibles aux étudiants

### **Carte d'étudiant et espace numérique**

Après l'inscription administrative, vous recevrez votre carte d'étudiant. Cette carte vous permettra de :

- Justifier votre statut d'étudiant du centre ;
- D'emprunter les ouvrages à la bibliothèque universitaire ;
- D'effectuer toutes autres démarches administratives au sein du centre.

### **Bibliothèque Universitaire (BU)**

La bibliothèque de l'institut est **ouverte à tous** : étudiants, enseignants-chercheurs, personnels et particuliers.

A l'aide de votre carte d'étudiant, vous pouvez directement accéder à la BU, emprunter les ouvrages et y faire des travaux de recherches également. La bibliothèque est vêtue de postes pour consulter des ouvrages en ligne.

### **Campus universitaire (résidence ou cité)**

Pour obtenir un logement en résidence universitaire, vous devez constituer votre dossier étudiant à partir du site Internet du Centre ([www.cems-ismgb.org](http://www.cems-ismgb.org)) entre le 15 janvier et le 30 avril précédant votre rentrée universitaire. Le dépôt est effectué auprès du service administratif du Centre qui se chargera de le transmettre au service-Cité de l'ISMGB.

La priorité sera toutefois donnée aux étudiants étrangers (sous régionaux et internationaux) et aux premiers inscrits.

### **Sport et culture**

Le sport et la culture font partis du patrimoine culturel de notre institution. Pour votre épanouissement, tout étudiant peut s'inscrire ou rejoindre un club qu'il soit sportif ou culturel.



## **Etudiants régionaux et internationaux**

Le CEMS est centre sous régional, il est ouvert à tous les étudiants de toute nationalité. L'admission se fait par concours depuis les pays d'origine en collaboration avec les centres associés et les ambassades.

La procédure et les formulaires sont disponibles via le site web [www.cems-ismgb.org](http://www.cems-ismgb.org) du Centre.

## **Bourses et allocation de recherche**

### **Bourse étudiant (e)**

Pour les étudiants nationaux en licence, la bourse d'entretien est octroyée par l'état guinéen. Le Centre compte octroyer une bourse d'entretien mensuelle de 21.0 USD aux étudiants du master et 30.0 USD aux étudiants du cycle doctoral.

*Remarque : Les demandes de bourse pour le 1er et 2 cycles se font dès le mois de juillet. Il convient de noter que la priorité est donnée aux étudiantes et aux meilleurs étudiants du centre selon le quota disponible.*

*Par exemple, lorsqu'il y'a 10 bourses de premier cycle 5 seront octroyées aux étudiantes.*

### **Allocation de recherche**

Le contrat doctoral prévoit une allocation, versée par le centre, qui permet au doctorant de préparer sa thèse, sur une durée de trois ans. Pendant cette période, l'allocataire bénéficie de la Sécurité sociale et peut également assurer un service d'enseignement.

Cette allocation est à hauteur de 3000 USD repartit sur les 3 ans et fera partie des frais de scolarité des doctorants.

*Pour les doctorants, la bourse est reconduite chaque année après dépôt et validation du rapport d'état*



*d'avancement dont l'exemplaire sera disponible sur le site du centre.*

## **Services relations extérieures et coopérations**

Dans sa politique de recherche de l'excellence, Le CEMS a mis en place une stratégie de recherche de compétences capables d'intervenir dans ses programmes d'enseignements. Pour y parvenir, il a tissé des collaborations et partenariats avec des institutions d'enseignement supérieur publiques et privées ainsi que certaines entreprises minières et la chambre des mines de Guinée :

- Collaboration avec des institutions d'enseignement Supérieur publiques et privées guinéennes : L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, l'Université Koffi Annan de Guinée, l'Université Amadou Dieng, Le Complexe scolaire et Universitaire El hadj M'Bemba Touré (CSUEMT), Le CEMB de Recherche Scientifique de Conakry Rogbané (CERESCOR). Ces collaborations et partenariats visent à échanger des enseignants-chercheurs entre L'ISMGB et ces établissements afin de mutualiser les programmes d'enseignements.
- Collaboration et partenariat avec l'Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny (INPHB) de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire et ses partenaires dans le cadre du réseautage régional.

- Collaboration et partenariat avec l'école Mohammedia des Ingénieur (EMI), Rabat/Maroc ;
- Collaboration et partenariat avec L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat (ENSMR) ;
  - Une convention de partenariat visant à faciliter et intensifier les échanges scientifiques et pédagogiques a été établie entre l'ISMGB et ces deux établissements du Maroc ;
- Collaboration et partenariat avec L'Université Nationale des Mines de Krivoy Rog (Ukraine) ;
- Collaboration et partenariat avec Le Réseau d'Excellence Mine et Société de France à travers Rex ;
- Collaboration et partenariat avec L'école des Mines d'Albi, France ;
- Collaboration et partenariat avec Le laboratoire de Géo mécanique de L'Université Libre de Bruxelles ;
- Une convention de partenariat signé entre l'institution et l'Université Libre de Bruxelles.

#### **Partenaires Industriels/Sectoriels**

- Société Aurifère de Guinée (SAG)
- SMFG
- Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)
- Agence (AMR)
- Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK)
- Société Minière de Dinguiraye(SMD)
- Emirates Global Alumina (EGA-GAC)



## **Politique sur le harcèlement sexuel**

Le centre est doté d'une politique sur le harcèlement sexuel qui définit les grandes lignes de la stratégie mise en place pour lutter contre les abus et harcèlement sexuel en milieu universitaire.

Au sein de l'Institut un service de genre et équité est mis en place pour le suivi et l'exécution de cette politique.



Le harcèlement sexuel sous toutes ses différentes formes (moral, physique, psychique et psychologique) est banni de l'institution. Tout étudiant incriminé/accusé de délits sera immédiatement poursuivi par le conseil de discipline de l'ISMGB, le cas échéant par les organes compétents.



## **Énoncé de la politique sur le harcèlement sexuel**

**Le Centre Emergent Mines et Société (CEMS)** s'engage à fournir un milieu de travail sans Harcèlement où tous les

membres de son personnel, enseignants (es), chercheurs et étudiants (es) sont traités avec respect et dignité.

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique oblige les Etats parties à prendre les mesures appropriées pour :

- Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir l'égalité des chances et l'accès dans le domaine de l'éducation et la formation
- Protéger les femmes contre toutes les formes de violence (y compris le harcèlement sexuel)
- Assurer la transparence dans le recrutement, la promotion et le licenciement des femmes et combattre et réprimer le harcèlement sexuel dans l'éducation et le milieu de travail.

**Le CEMS** ne tolère pas le harcèlement. Des mesures disciplinaires pourraient être imposées à tout employé, cadre, enseignant (e), étudiant (e) qui aura harcelé une autre personne. Cette disposition s'applique à toute personne: qui fait obstacle au règlement d'une plainte de harcèlement; qui exerce des représailles contre une personne ayant porté plainte pour harcèlement; ou qui dépose une plainte de harcèlement non fondée dans le but de nuire à quelqu'un.

### **Application**

La présente politique s'applique à tous les organes de directions, aux enseignants (qu'ils soient permanent et contractuel), aux étudiants (nationaux, régionaux ou internationaux) et tout autre employé actuels du CEMS de Boké, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, occasionnels, contractuels, permanents ou temporaires. Elle s'applique aussi aux futurs candidats à un enseignement, à la recherche ou aux études au sein du centre.

Elle s'applique aussi à tous les comportements qui ont un lien quelconque avec le travail, pendant les cours, activités universitaires ou para-universitaires, y compris pendant les travaux ou stages tenus à l'extérieur de nos



installations, les formations et les déplacements professionnels.

## **Définitions**

Par **harcèlement**, on entend :

- offenser ou humilier quelqu'un physiquement ou verbalement;
- menacer ou intimider quelqu'un;
- faire des remarques déplacées ou des mauvaises blagues sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience d'une personne ou sur le fait qu'elle ait obtenu un pardon ou sa réhabilitation à la suite d'une condamnation (« état de personne graciée »).

Par **harcèlement sexuel**, on entend :

- avoir un comportement offensant ou humiliant en fonction du sexe d'une personne;
- avoir un comportement de nature sexuelle qui génère un milieu de travail intimidant, importun, hostile ou offensant;
- avoir un comportement de nature sexuelle qui donne à la victime des raisons de croire que son emploi, ses études ou la possibilité d'obtenir un poste dépend de conditions à caractère sexuel.

## **Responsabilités et attentes**

**Le CEMS** doit :

- fournir à tous les étudiants (e), enseignants (e) et tout le personnel un milieu de travail sans harcèlement.

**Le Directeur général de l'institut et/ou Directeur du centre** doit :

- veiller à ce que la présente politique soit appliquée en temps opportun et de manière cohérente et confidentielle;
- vérifier si les allégations de harcèlement peuvent être prouvées ou non;
- déterminer quelles sont les mesures correctives à imposer lorsqu'on a pu prouver qu'il y a eu harcèlement.

**La responsable des ressources humaines ou le service de genre et équité doit :**

- administrer la présente politique ;
- passer en revue la politique chaque année, ou au besoin;
- modifier la politique de manière à ce qu'elle réponde aux besoins de l'organisation.

**Les superviseurs doivent :**

- favoriser un milieu de travail sans harcèlement et donner l'exemple en ayant un comportement convenable au travail;
- expliquer le processus d'enquête et de règlement des plaintes déposées par les étudiants (e), enseignants (es) ou toute autre personne du centre;
- s'occuper des cas de harcèlement dès qu'ils en ont connaissance, qu'une plainte soit déposée ou non;
- faire ce qu'il faut durant une enquête sur un cas de harcèlement, y compris faire le nécessaire pour éviter que les personnes concernées par la plainte aient à se rencontrer, si la situation l'exige;
- veiller à ce que les cas de harcèlement soient traités avec tact et de manière confidentielle.

**Les employés, étudiants (es) ; enseignants (es), cadres, personnel du centre** doivent :

- respecter leurs collègues au travail;
- signaler les cas de harcèlement à la responsable des ressources humaines et/ou responsable du service genre et équité;
- collaborer à l'enquête menée dans un cas de harcèlement et veiller à ce que le processus d'enquête demeure confidentiel.

**Les employés, étudiants (es) ; enseignants (es), cadres, personnel du centre** peuvent s'attendre :

- à être respectés au travail;
- à ce que les cas de harcèlement signalés soient traités rapidement, de manière confidentielle et efficace;
- à avoir droit à un processus équitable et au respect de la confidentialité pendant une enquête sur un cas de harcèlement;
- à ne pas subir de représailles pour avoir signalé un cas de harcèlement ou collaboré à une enquête sur un cas de harcèlement.

## **Procédures à suivre pour traiter une plainte de harcèlement**

### **Dépôt d'une plainte**

Un étudiant ou employé peut porter plainte pour harcèlement auprès de **la responsable du service genre et équité**. Cette plainte peut être verbale ou écrite. Si la plainte est verbale, **la responsable du service genre et équité** notera les renseignements détaillés qui ont été fournis par la personne concernée. Cette personne doit se préparer à fournir des renseignements détaillés comme une description de ce qui s'est passé; la date et l'heure; le lieu; la fréquence des

incidents et le nom de toute personne présente (s'il y en avait). Elle doit déposer sa plainte dès que possible, sans dépasser un an à partir de la date du dernier incident qu'elle a perçu comme étant du harcèlement, à moins d'avoir été empêché de le faire.

**La responsable du service genre et équité** soumettra la plainte au Président du conseil de discipline de l'Institut dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent. Le Président du conseil de discipline adresse une lettre de convocation à la personne identifiée par le plaignant en précisant les des détails sur les allégations dont cette personne fait l'objet, le lieu, la date et leur de l'entretien. Il donne, dans la lettre, la possibilité pour l'accusé de faire accompagner par toute personne du CEMS qu'il juge utile d'assurer sa défense.

Tout sera fait pour régler les plaintes de harcèlement dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables. S'il est impossible de respecter ce délai, le **Président du conseil de l'institut** expliquera aux deux parties les raisons du retard.

Si l'une ou l'autre des parties en cause estime que la plainte n'est pas traitée de manière conforme à la présente politique, elle devrait communiquer avec le **Directeur général de l'institut et/ou Directeur du centre**.

## **Médiation**

Chaque fois que la situation l'exige et le permet, on proposera aux parties en cause d'utiliser la médiation pour régler la plainte avant de commencer l'enquête.

La médiation est un processus volontaire et confidentiel. Elle vise à aider les parties à s'entendre sur une solution possible au cas dénoncé dans la plainte.

Le médiateur sera une personne neutre, qui obtiendra l'approbation des deux parties. Le médiateur ne participera pas à l'enquête sur la plainte.

Pendant les séances de médiation, chaque partie en cause aura le droit de se faire accompagner et aider par une personne de son choix.

## **Enquête**

Si la situation ne permet pas d'avoir recours à la médiation ou si la médiation ne réussit pas à régler la plainte, une enquête sera enclenchée. Chaque enquête sera menée par une personne possédant la formation et l'expérience nécessaires. Dans certains cas, on confiera l'enquête à un expert-conseil de l'extérieur.

L'enquêteur interrogera le plaignant, la personne visée par la plainte et chacun des témoins identifiés. Toutes les personnes rencontrées auront le droit de revoir leur déclaration, rédigée d'après les notes de l'enquêteur, pour vérifier si elle est exacte.

L'enquêteur préparera un rapport qui fournira :

- la description des allégations;
- la réponse de la personne visée par la plainte;
- un résumé des révélations des témoins (s'il y a lieu);
- la conclusion qui ressort de l'enquête, à savoir s'il y a eu ou non harcèlement, selon toute probabilité.

Le rapport sera remis au Président du Conseil de discipline qui se chargera de le transmettre au **Directeur général de l'institut et au Directeur du centre**. Les deux parties en cause en recevront une copie.

## **Plainte jugée fondée**

Si le plaignant a pu prouver que sa plainte était fondée, le **Directeur général de l'institut et/ou Directeur du centre** décidera des mesures à prendre.

Pour réparer les torts causés à la personne victime du harcèlement, on pourrait lui accorder, par exemple : des excuses verbales ou écrites; un remboursement du salaire perdu; une indemnisation pour la perte d'avantages liés à l'emploi, comme les congés de maladie; et une indemnisation pour préjudice moral.

Le coupable de harcèlement pourrait se voir imposer les mesures correctives suivantes : une réprimande, une suspension; une mutation, une rétrogradation ou un congédiement.

Les deux parties à la plainte seront avisées, par écrit, des décisions prises.

## **Autres recours**

Si l'une des parties n'est pas satisfaite des décisions prises à la suite du processus de plainte pour harcèlement ; elle peut déposer une plainte de discrimination auprès des institutions juridiques compétentes pour un autre arbitrage.

## **Confidentialité et protection des renseignements personnels**

Toutes les parties à une plainte pour harcèlement sont tenues de respecter la confidentialité de l'information relative aux autres parties en cause et de ne parler de la plainte qu'aux personnes qui ont besoin d'être mises au courant.

**Le CEMS** et toutes les personnes ayant participé au processus de règlement de la plainte pour harcèlement respecteront les exigences de la **[loi applicable en**

**matière de protection de la vie privée]** dans le but de protéger les renseignements personnels.

### **Revue**

**Le CEMS** passera en revue la politique et les procédures chaque année, ou chaque fois qu'il le faudra, et les modifiera de manière à ce qu'elles répondent aux besoins de tous.

### **Demandes de renseignements**

Toute demande de renseignements sur la politique et les procédures peut être adressée à **la responsable du service genre et équité**.


**Boké le 12 Mars 2020**

**La Directrice Générale**



**Dr. Diaka Sidibé**



 Connectez-vous sur nos réseaux



facebook



## CEMS/ISMGB

Adresse:

Contact :

Fax:

Site web : [www.cems-ismgb.org](http://www.cems-ismgb.org)